



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRADE/WP.7/GE.2/2004/2
1^{er} avril 2004

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ POUR LE DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE,
DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENTREPRISE

Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles

Section spécialisée des normes
des produits secs et séchés (fruits)

Cinquante et unième session,
15-18 juin 2004, Genève

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

FAITS INTÉRESSANTS SURVENUS DEPUIS
LA CINQUANTIÈME SESSION

Note du secrétariat

On trouvera ci-après un résumé des résultats pertinents de la septième session du Comité pour le développement du commerce, de l'industrie et de l'entreprise et de la cinquante-neuvième session du Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles.

1. SEPTIÈME SESSION DU COMITÉ POUR LE DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENTREPRISE

L'extrait qui suit est tiré du rapport du Comité (voir ECE/TRADE/306, par. 33 à 40):

Point 8: Normes de qualité des produits agricoles

Documentation:

TRADE/2003/6	Faits récents concernant le Groupe de travail de la normalisation des produits périssables et de l'amélioration de la qualité (WP.7)
TRADE/WP.7/2002/9	Rapport sur la cinquante-huitième session du Groupe de travail de la normalisation des produits périssables et de l'amélioration de la qualité

33. En l'absence du Président du Groupe de travail, M. David Priester (États-Unis d'Amérique), qui n'était pas en mesure d'assister à la session, le Secrétaire du Groupe de travail a présenté les documents TRADE/WP.7/2002/9 et TRADE/2003/6, dans lesquels le Groupe de travail demande au Comité d'approuver le changement d'appellation du Groupe de travail de la normalisation des produits périssables et de l'amélioration de la qualité en «Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles».

34. À la session précédente du Comité, plusieurs délégations avaient soulevé la question de la coopération avec le Régime de l'OCDE pour l'application des normes internationales aux fruits et légumes et le secrétariat a eu le plaisir d'annoncer que cette coopération demeurait excellente. Le Secrétaire a indiqué au Comité que tout était fait, dans la limite des ressources dont disposaient la CEE et l'OCDE, pour garantir l'achèvement rapide des normes et de leurs brochures explicatives. De nouvelles idées destinées à renforcer la coopération seraient examinées dans un proche avenir par les secrétariats et au sein des sections spécialisées intéressées.

35. Le Secrétaire a dit que le secrétariat était à l'heure actuelle davantage associé à des travaux de renforcement des capacités, notamment des sessions de formation. Parmi les activités à venir dans ce domaine, il convenait de signaler l'organisation de deux stages à Moscou, en collaboration avec la Fédération de Russie (l'un concernant la mise en œuvre de la norme de la CEE sur la viande bovine et l'autre concernant le projet de norme de la CEE sur la viande de volaille), du 22 au 26 septembre 2003. Une demande de session de formation sur la mise en œuvre de la norme de la CEE sur la viande bovine avait également été reçue de la Lituanie. Une coopération avait également été initiée avec les autres commissions régionales de l'ONU et EAN International, ainsi qu'avec l'Organisation de coopération économique de la mer Noire.

36. La délégation de la Communauté européenne a pris bonne note de ce qui avait été dit par le secrétariat au sujet de la coopération avec l'OCDE. Les délégations de la Communauté européenne et de la Fédération de Russie ont souligné l'importance de ces travaux et ont demandé que les ressources qui y étaient consacrées soient augmentées.

37. Le Président a noté que le Bureau du Comité était disposé à examiner les demandes bien étayées de ressources supplémentaires afin de déterminer quelles mesures de suivi prendre, le cas échéant.

De plus amples informations sur le Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles sont disponibles à l'adresse Internet suivante:
<http://www.unece.org/trade/agr/welcome.htm>

Décisions prises

38. Le Comité a adopté le rapport (TRADE/WP.7/2002/9) sur la cinquante-huitième session du Groupe de travail de la normalisation des produits périssables et de l'amélioration de la qualité.

39. Le Comité a pris note du document TRADE/2003/6 soumis pour information.

40. Le Comité a approuvé le changement d'appellation du Groupe de travail de la normalisation des produits périssables et de l'amélioration de la qualité en «Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles».

2. CINQUANTE-NEUVIÈME SESSION DU GROUPE DE TRAVAIL

L'extrait qui suit est tiré du rapport du Groupe de travail (voir TRADE/WP.7/2003/6, par. 70 à 91).

Point 4: Section spécialisée de la normalisation des produits secs et séchés (fruits)

Document: TRADE/WP.7/GE.2/2003/15 (rapport de la cinquantième session)

70. Le Président de la Section spécialisée, M. Bruno Cauquil (France), a présenté le rapport de la cinquantième session qui avait eu lieu à Genève du 24 au 27 juin 2003 (voir le document TRADE/WP.7/GE.2/2003/15) et à laquelle avaient participé 14 délégations.

Point 4 a): Textes recommandés pour adoption en tant que normes CEE-ONU révisées

71. **Amandes décortiquées:** Le texte contenu dans le document TRADE/WP.7/GE.2/2003/15/Add.1 a été adopté en tant que norme CEE-ONU révisée et sera publié sur la page d'accueil de la CEE. La Pologne a émis une réserve au sujet de la tolérance pour la moisissure pour la catégorie II. À son avis, la moisissure n'était pas seulement une question de qualité mais aussi de santé et elle préférerait une tolérance de 0,5 pour toutes les catégories.

72. **Pruneaux:** Les modifications contenues dans le document TRADE/WP.7/GE.2/2003/15/Add.6 ont été adoptées. La norme révisée sera publiée sur le site Web de la CEE.

Point 4 b): Textes recommandés pour adoption en tant que recommandations CEE-ONU

73. **Amandes en coque:** Le texte contenu dans le document TRADE/WP.7/GE.2/2003/15/Add.3 a été adopté en tant que recommandation de la CEE-ONU pour une période d'essai d'un an et sera publié sur la page d'accueil de la CEE.

74. La Pologne a émis la même réserve au sujet des tolérances pour la moisissure (concernant cette fois les catégories I et II).

75. **Amandes de pistaches et amandes de pistaches pelées:** Le texte contenu dans le document TRADE/WP.7/GE.2/2003/15/Add.4 a été adopté en tant que recommandation de la CEE-ONU pour une période d'essai d'un an et sera publié sur la page d'accueil de la CEE.

76. Pour la délégation turque, la rubrique relative à la classification selon la couleur qui figurait auparavant dans les Dispositions concernant la qualité et avait été placée dans la section Définition du produit devrait être remise dans les Dispositions concernant la qualité.

77. Étant donné que ce changement avait été effectué conformément au rapport de la Section spécialisée (TRADE/WP.7/GE.2/2003/15, par. 53) et que le Groupe de travail ne pouvait débattre des questions techniques, la délégation turque a été priée de présenter sa proposition à la réunion suivante de la Section spécialisée.

78. Après avoir discuté avec les autorités compétentes, la délégation suisse a retiré sa réserve concernant la moisissure. Les réserves des autres délégations ont été maintenues.

79. **Pistaches en coque:** Le texte contenu dans le document TRADE/WP.7/GE.2/2003/15/Add.5 a été adopté en tant que recommandation de la CEE-ONU pour une période d'essai d'un an et sera publié sur la page d'accueil de la CEE.

80. Toutes les réserves émises ont été maintenues.

Point 4 c): Travaux futurs

81. Les propositions de création de nouvelles normes CEE-ONU pour les pêches séchées, les arachides en coque et les arachides décortiquées, les noix de pécan en coque et les noix de pécan décortiquées, les noix de macadamia et les noix de macadamia décortiquées, les amandes blanchies, les tomates séchées et les piments séchés – avec la possibilité d'inclure des annexes sur la poudre de piment séché – ont été adoptées ainsi que la proposition visant à réviser la norme CEE-ONU pour les dattes.

82. La Hongrie a exprimé le souhait de participer au Groupe de travail sur les piments séchés.

Point 4 d): Révision de la norme-cadre

83. Les textes révisés des annexes I et III de la norme-cadre telles qu'elles figurent dans le document TRADE/WP.7/GE.2/2003/15/Add.7 (Annexe I: Détermination de la teneur en eau des fruits séchés) et TRADE/WP.7/GE.2/2003/15/Add.8 (Annexe III: Terminologie recommandée et définition des défauts) ont été adoptés et seront publiés sur la page d'accueil de la CEE.

84. Il a été précisé que l'inclusion de ces nouveaux textes dans les différentes normes serait décidée au cas par cas.

Point 4 e): Code des couleurs pour les cerneaux de noix

85. Le Groupe de travail a été informé des progrès accomplis dans l'élaboration du code des couleurs pour les cerneaux de noix.

86. Un certain désaccord a subsisté quant à la couleur exacte pour le cerneau jaune. Il a été décidé que la délégation française établirait une nouvelle proposition pour cette couleur. Si on ne parvenait pas à s'entendre sur cette question d'ici à la fin de l'année, le secrétariat publierait le code sans l'image du cerneau jaune.

Point 4 f): Dictionnaire des défauts

87. Le dictionnaire établi par l'Italie a été complété par des mots et expressions en langue turque et sera publié sur la page d'accueil de la CEE avec une note indiquant qu'il a un caractère purement indicatif et ne constitue pas un texte juridique.

Point 4 g): Plan d'échantillonnage

88. Le Groupe de travail a été informé de ce que le projet établi par le Groupe de travail (voir TRADE/WP.7/GE.2/2003/15/Add.2) avait été communiqué à la réunion plénière de l'OCDE avec la remarque exprimée par la Section spécialisée relevant l'importance de procédures d'inspection et d'échantillonnage harmonisées pour les fruits secs et séchés. Toutes les délégations ont été invitées à communiquer leurs observations pertinentes, soit directement au Régime de l'OCDE, soit par l'intermédiaire du secrétariat de la CEE dans le cas des non-membres. À sa récente session, la réunion plénière de l'OCDE avait entrepris la mise au point de ce document et elle informerait la Section spécialisée des résultats obtenus.

Point 4 h): Brochures explicatives relatives aux noisettes

89. La délégation allemande, s'exprimant au nom du Régime de l'OCDE, a déclaré que le Groupe de travail compétent avait examiné une série complète de diapositives de bonne qualité destinées à illustrer cette brochure. Au cours de ce travail, il était apparu que le texte de la norme était difficile à appliquer parce que les critères de classification étaient définis surtout par les tolérances et les qualifications des défauts, mais non par les classes de qualité. Les dispositions relatives à la qualité étaient incompatibles avec celles concernant les tolérances et difficiles à illustrer. La Turquie, rapporteur pour la brochure, a approuvé la déclaration de l'Allemagne.

90. Ces problèmes d'application pourraient tenir à la conception de la norme. Les délégations élaborant la brochure sur les noisettes informeraient la Section spécialisée de ce problème et feraient des suggestions concernant les moyens de le résoudre.

91. Le Groupe de travail a estimé que, dans ces conditions, il conviendrait de prolonger d'une demi-journée la session suivante du GE.2.
